

## Y a pas photo...

Ce grand lycée comporte un lycée général, un lycée technique, un lycée professionnel, un secteur d'apprentissage et un GRETA.

Un cours d'anglais dans une classe de Première de Bac professionnel. Dans la deuxième partie de cours N. un élève consulte son téléphone portable les mains posées sur les genoux. La professeure madame T. est en train d'expliquer un exercice d'anglais à P., autre élève de la classe de 15 garçons. L'ambiance dans ce cours est plutôt dissipée. La professeure a terminé son explication et se trouve soudain à proximité de N. Elle pousse un grand cri. Elle s'empare du portable, le pose sur la table. L'élève N. furieux se lève et tente de récupérer son portable il veut s'en saisir. La professeure pose sa main sur l'objet et tente de le conserver. L'élève lui tord la main et récupère son appareil.

La professeure, à la fin du cours, se précipite chez le proviseur adjoint affirmant qu'elle a surpris l'élève en train de prendre une photo sous ses jupes. Celui-ci fait venir l'élève, lui demande son téléphone portable. Aidé du chef des travaux il vérifie si des photos ont été prises. Ils ne trouvent rien.

La professeure fait un rapport où elle affirme qu'elle a senti une main frôler sa jambe et soutient que l'élève a pris une photo (ci-joint). L'élève nie de toutes ses forces. Par ailleurs, elle dépose une plainte nominale contre l'élève, qui est convoqué au commissariat. Il exprime avec force son indignation estimant qu'il n'a jamais pris de photos ni pensé à le faire. Le policier le « secoue » un peu et durcit le ton. La procédure est engagée, l'élève comparaitra devant le tribunal correctionnel au motif d'une agression sexuelle.

Parallèlement le proviseur, sur la base du rapport de la professeure, convoque un conseil de discipline. Il souhaite auparavant organiser une rencontre entre madame T, l'élève et la mère de celui-ci. Madame T. refuse catégoriquement toute rencontre. Le conseil de discipline a lieu. Madame T. y vient, accompagnée d'un avocat... qui ne dit mot. Elle porte une attelle à la suite de la blessure occasionnée par le geste de l'élève. Le débat se déroule de manière calme. Madame T. soutient ses affirmations précédentes. L'élève reconnaît avoir enfreint le règlement en sortant son portable, regrette son geste brutal pour récupérer son téléphone mais continue à nier tout acte déplacé au moment où une relative promiscuité s'est établie entre la professeure et lui-même. La professeure rappelle que cet élève s'était présenté torse nu à son cours l'année précédente mais, circonstance atténuante, la température était caniculaire dans cette ville méridionale. Par ailleurs elle n'a rien à lui reprocher. L'élève N. ne pose globalement pas de problème. Les délégués de classe disent que les élèves ne s'étaient rendu compte de rien lors de l'incident. Le conseil de discipline délibère pour le motif d'une agression physique sur la professeure (il lui a tordu la main), aucun des membres du conseil n'étant convaincu de l'existence d'une agression sexuelle. Le Proviseur a prévu en cas de vote d'une exclusion définitive le transfert de l'élève dans la seule autre section du même bac professionnel existante.

11 septembre 2006

Objet :

rapport d'incident

cours de 13 h30 à 14 h30 salle

Monsieur,

Alors que j'étais occupée à donner des explications à l'élève P , qui occupait la place juste derrière l'élève N , j'ai senti que quelque chose me gênait au niveau des jambes, j'ai tourné la tête sans changer de position et j'ai remarqué que le portable de cet élève était délibérément orienté sous ma robe. Il était évident pour moi qu'il ne s'agissait pas d'une erreur de manipulation du portable mais que ce geste était bien intentionnel. Choquée, j'ai pris le portable de l'élève et je suis retournée à mon bureau.

J'ai voulu noter un mot d'exclusion sur une feuille blanche mais les mots ne venaient pas. « Rendez-moi mon portable » me disait-il, j'attends un coup de fil important ». Je lui ai simplement dit que j'allais remettre le téléphone à M le proviseur adjoint. Je ne me sentais pas en mesure de visualiser des photos à caractère privé. De toute ma carrière, c'est le seul élève sur qui j'aurais volontiers envoyé mon point à la figure ! !

A  
lors que j'étais debout derrière le bureau, cet élève a cherché à m'arracher le portable des mains. J'ai résisté, non sans difficulté (j'en ressens d'ailleurs une vive douleur au niveau des doigts) et j'ai emmené l'élève chez la CPE qui a décidé, le Proviseur n'étant pas disponible et le Proviseur adjoint n'étant pas encore dans son bureau, de contacter le second Proviseur adjoint, le chef de travaux était également dans le bureau. Il a cherché, avec le second Proviseur adjoint, dans le répertoire photo avec l'accord de l'élève. Il ne semble pas qu'il y ait eu de photo compromettante là-dedans. N consultait, soi-disant, ses messages. Je craignais que la photo supposée soit envoyée à d'autres élèves du lycée et pourquoi pas diffusée sur un blog !! Lorsque je lui ai fait savoir que j'avais l'intention de porter plainte, ses mains se sont mises à trembler. Je regrette de n'avoir pas gardé le portable à ma disposition et de n'être pas allée directement au commissariat déposer plainte puisque la police est seule habilitée à consulter le contenu du téléphone !

Je suis retournée en cours mais j'avais effectivement quelque difficulté à me concentrer. Un élève m'a demandé ce que je comptais faire. Je lui ai répondu que je pouvais effectivement porter plainte. Il m'a répondu : « Vous allez porter plainte pour cela ». Je suis bien entendu choquée, voire scandalisée par cet acte. Qu'il n'ait pas eu le temps de prendre une photo, soit, mais j'ai effectivement décidé de porter plainte contre cet élève et je demande qu'il soit également traduit en conseil de discipline. Cela suffit. Si je me tais, et cela arrangerait certainement bien les choses, je cautionne ce que fait cet élève et je ne le peux effectivement pas. Et je me demande ce qu'il adviendrait de mes collègues et des élèves qui seraient en droit de penser « puisqu'ils acceptent cela, pourquoi ne pas continuer... ».

Madame T

## PROCES VERBAL

L'an deux mille six,  
le treize septembre à huit heures cinquante cinq

Nous,

GARDIEN DE LA PAIX

en fonction au commissariat subdivisionnaire

**AFFAIRE :**

Atteinte à la dignité né  
Violence

Agent de Police Judiciaire en résidence à

---Etant au service,

----Constatons que se présente devant nous Madame  
T

qui nous déclare avoir subi une  
atteinte à la dignité et des violences volontaires  
le 11/09/2006 sur son lieu de travail au Lycée  
: par l'élève N

**OBJET :**

Plainte de **Madame**

--- Agissant en préliminaire,

--- Vu les article 75 et suivant du code de  
procédure pénale.--

--- Entendons la déclarante qui nous déclare:

• ---**SUR SON IDENTITE :**

--- "Je me nomme

--- "je suis née le

--- "Je suis fille d e ---

---"Je suis de nationalité FRANÇAISE." -----

--- "J'exerce la profession de : PROFESSEUR.» -----

-

--- "Je suis domiciliée -----

AUBAGNE. (ri -----

----"Mon numéro de' téléphone personnel est le '-----

--- "Mon numéro de téléphone professionnel est le -

--- SUR LES FAITS -----

--- "Le 11/09/2006 vers 13h45 alors que je faisais cours à la  
classe de première année Bac Pro bois, dans laquelle  
se trouve  
l'élève N.

---J'explique à un élève un point du cour qui se  
trouvé donc

juste derrière l'élève N

---Au bout d'un instant j'ai senti une gêne entre mes  
jambes au

niveau des mollets, c'est alors que j'ai constaté  
que l'élève était en train de prendre une  
photographie avec  
son téléphone portable sous ma jupe.

---Dès lors j'ai confisqué le portable afin de le  
remettre au

proviseur et je suis retourné à mon bureau.

----De ce fait l'élève est venu à mon bureau pour  
récupérer son

portable, devant mon refus il a tout de même insisté.

-----  
--- Il a attrapé son portable que je tenais entre mes  
mains et à

tirrer violemment mais je n'ai pas lâché le  
téléphone.-----

--- De ce fait j'ai très mal au main et je suis choqué  
de cette  
histoire.

--- Je n'ai pas de certificat médical car j'irais chez  
mon  
médecin dès cet après-midi et je vous viendrais vous  
joindre le  
certificat.

--- je dépose plainte contre N  
dignité et violence.

--- Je prends acte des dispositions  
de l'article 75 alinéa 3 du  
code de procédure pénale à savoir



